

M.E.S., Numéro 122, Avril-Mars 2022

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

ISSN (en ligne) : 2790-3109

ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 9 avril 2022

LE CONFLIT CONJUGAL ET RÉOLUTION EN CONTEXTE D'IMMIGRATION : UN PARADIGME VERS LA LOI OU VERS LA PARENTÉ ?

par

Paul Marcel MBIKAYI

Docteur en Anthropologie

Professeur École Saint-Gérard, Alberta-Canada

Résumé

Les conflits conjugaux constituent une note dissonante qui se répercute dans l'imaginaire populaire pour confirmer que les immigrants sont violents et ne respectent pas les droits de la femme. Cette doxa renseigne sur le déphasage culturel que vivent les couples immigrants impliqués dans les tensions et les conflits conjugaux. La résolution de ces derniers présente un paradigme quant au choix à opérer afin que les mariés fument le calumet de la paix et que le foyer se calme et retrouve son harmonie.

Cet article examine le type de choix possible auquel les intéressés peuvent se fier ; notre réflexion est faite au travers des récits de vie d'une famille immigrante. Après le décryptage, nous concluons le débat en proposant que les couples, en cas de conflit conjugal devraient éviter de se fier à l'imaginaire populaire et que c'est utile de faire confiance aux canaux juridiques si et seulement si la résolution par la parenté n'est pas possible.

Mots-clés : *conflit, conjugal, résolution, immigration, paradigme, loi, parenté.*

Abstract

Marital conflict is a dissonant note that reverberates in the popular imagination to confirm that immigrants are violent and do not respect women's rights. This doxa provides information on the cultural disconnect experienced by immigrant couples involved in marital tensions and conflicts. The resolution of the latter presents a paradigm when it comes to the choice to be made so that the bride and groom smoke the pipe of peace and that the home calms down and regains its harmony.

In this article, we examine the type of possible choice that people can trust ; our reflection is made through the life stories of an immigrant family. After the decryption, we conclude this article by proposing that couples, in the event of marital conflict, should avoid relying on popular imagination and that it is useful to rely on legal channels if and only if the resolution by kinship not possible

Key words : *marital, conflict, resolution, immigration, paradigm, law, kinship.*

INTRODUCTION

L'émigration est une denrée très actuelle qui s'inscrit dans la mouvance de la globalisation. Les familles migrantes font de leurs rêves une réalité en arrivant dans les pays hôtes. Cette réalité s'aligne dans la logique du philosophe canadien Kymilicka qui stipule que s'arracher de son terroir pour en choisir un autre est un acte qui s'inscrit dans la perspective du caractère rationnel de l'homme economicus. Weber, en tant que chantre de la rationalité, signale dans ses réflexions deux formes de rationalisation : la rationalisation formelle et la rationalisation matérielle. Cette dernière nous intéresse dans la présente étude du fait que les immigrants africains en majorité sont à la recherche d'un eldorado dans lequel un gain économique est possible.

Dès lors, les choix sont orientés vers les moyens les plus efficaces pour atteindre le pays de rêve. La vie dans ce nouvel environnement, en plus du profit éventuel, rime avec la consommation des valeurs culturelles et justifie ainsi la diversité au sein de la majorité ethnoculturelle locale. Dans ce vivre ensemble, on identifie la présence des aspects socio-culturels dans les familles immigrantes qui, par moment, contrastent avec le *modus operandi* du pays hôte. Il y a entre autres, l'inquiétude au sujet des conflits conjugaux et leur impact sur le fonctionnement et la durabilité de la famille et de la société dans son ensemble.¹ Il est vrai que bon nombre de ces immigrants viennent de régions du monde où les normes culturelles, les croyances et les valeurs diffèrent très sensiblement de celles rencontrées au Canada.

¹ Bacallao, M.L., Smokowski, P.R., Rose, R. (2008). Acculturation et processus familiaux latinos : comment l'implication culturelle, le biculturalisme et les écarts d'acculturation influencent la dynamique familiale. *Relations familiales*, 57, 295-308.

Les études menées dans le domaine des conflits conjugaux, montrent qu'ils se sont davantage étendus ces dernières années en raison d'un certain nombre de facteurs, dont la migration. Avec l'amplification de la migration, les familles ont du mal à s'adapter au mode de vie du pays d'accueil, tout en maintenant leurs valeurs et normes culturelles familiales², ce qui crée des tensions et des frustrations au niveau familial, accentuant ainsi les conflits conjugaux et la violence au sein des ménages³ dans les pays à traditions démocratiques qui tiennent aux droits des enfants et surtout à l'égalité des droits entre homme et femme.

De ce qui précède, nous nous préoccupons dans cette réflexion à identifier les facteurs sous-jacents des comportements conflictuels qui jaillissent dans la vie de couple. Nous voulons appréhender cette réalité en nous référant aux récits de l'expérience d'un couple immigrant et, en nous servant de l'orientation que prend les rapports entre homme et femme dans la résolution des conflits entre eux face aux processus locaux de résolutions des conflits conjugaux

Chemin faisant, nous allons essayer de comprendre et donner du sens à cette réalité qui surgit dans le circuit marital afin qu'en contexte d'immigration, la parenté ou la loi (A comprendre que la parenté relève de nos traditions et coutumes et que la loi s'impose comme cadre général de règlement des différends) s'offrent en paradigme de résolution des conflits et quels choix sont faits par les mariés immigrants eux-mêmes ?

Dans la vie, les conflits conjugaux sont inévitables. Qu'il s'agisse d'une discorde légère ou encore d'une dispute animée au sujet de décisions, d'opinions, de valeurs, de comportements et d'attitudes adoptés par l'un ou l'autre des partenaires, tant il est vrai que les conflits conjugaux font partie intégrante de la vie de couple. Il peut arriver que, chez certains couples, les conflits soient si intenses, si fréquents, si violents, si insidieux et peu ou mal résolus que la moitié des couples mariés ne parviendront pas à résoudre leurs conflits et mettront un terme à leur relation avec les multiples conséquences que cela entraîne. (Statistique Canada, 2006).

L'essentiel des récits des conflits ci-dessous du couple anonymement identifié comme Bahwanda et Bawethu, par leur contenu, ces récits établissent un cadre qui relève

de la réalité de terrain d'une part et d'autre part offrent une articulation du discours social dont la lecture en filigrane interfère avec le décryptage des scénarios. Décryptage qui, *in fine*, nous conduit à la compréhension des motifs à la base du choix pragmatique à opérer pour résorber le conflit.

Conflit 1 (début février à septembre 2019)

En 2019, je revenais du travail et c'était la veille de la Saint-Valentin⁴, nous avons une réunion avec une maman juive qui faisait de la recherche sur le traitement réservé aux Noirs dans les synagogues juifs américains. Je suis arrivé avec retard dû aux embouteillages sur la route et l'audition avait déjà débuté avec Bawethu, car nous étions le couple qu'elle avait choisi pour réaliser un entretien dans un restaurant et non loin de notre habitation. A mon arrivée, j'ai demandé à mon épouse si elle avait la petite monnaie afin que j'aille payer le parking de mon véhicule, sa réponse était très sèche (j'ai fait abstraction de son humeur méchante). Il était évident que l'interviewer avait constaté qu'il y avait un problème entre nous.

Après notre causerie, mon épouse est rentrée à bord de sa voiture et nous nous sommes retrouvés à la maison et elle affichait une attitude boudeuse à mon égard ; à mon arrivée à la maison je l'ai trouvée au téléphone, et après j'apprendrai qu'elle était avec son grand frère de Londres. De mon côté, j'ai pris mon ordinateur pour commander une fleur pour ma femme étant donné que nous nous trouvions à la veille de la Saint-Valentin pour être livrée le 14 février. Pendant que j'étais occupé à faire la commande, les enfants étaient en train de manger, maintenant notre garçon est venu me dire qu'il a faim ; je lui ai demandé de s'adresser à sa maman et le fils dira : "maman est au téléphone quand je lui demande elle ne dit rien, "elle ne prête même pas attention à moi". En ce moment je suis allé la voir pour lui demander d'arrêter la communication. Elle me répondra qu'elle avait déjà servi les enfants et j'ai insisté pour lui dire que le fils n'est pas rassasié et que je ne trouve pas la nourriture que tu leur as servie, si tu peux bien le faire.

De sa part la réponse était très sèche : "Je suis au téléphone, je ne peux pas venir m'occuper des enfants". J'étais fâché et je suis allé vers elle pour lui arracher le téléphone et le casser, elle a fui de la chambre des enfants pour aller dans la douche de notre chambre ; d'ailleurs je

² Hyman, I., Guruge, S., Mason, R. (2008). L'impact de la migration sur les relations conjugales : Une étude des immigrants éthiopiens à Toronto. *Journal d'études familiales comparatives*, 39, 149-163.

³ Olaoba, O. B., Anifowose, R., Yesufu, A. R., Oyedolapo, B. D. (2010). African traditional methods of conflict resolution. Lagos, Nigeria: National Open University of Nigeria.

⁴ Le jour de la Saint-Valentin, le 14 février, est considéré dans de nombreux pays comme la fête des amoureux. Les couples en profitent pour échanger des mots doux et des cadeaux comme preuves d'amour ainsi que des fleurs roses et rouges qui sont l'emblème de la passion.

voulais encore en ce moment lui retirer le téléphone. C'est moi qui paie pour le téléphone, et je paie cher et mon fils a faim et elle ne veut pas le servir. Au sujet du téléphone, j'ai expliqué à mon épouse plusieurs fois que nous avons un décalage de temps, ton frère est à Londres où il a tout fait de la journée et toi ta journée continue avec les tâches de la maison et c'est la même chose avec ta sœur d'Afrique du Sud. Et voilà même si les enfants ont terminé à manger, regarde comment la table est sale. L'idéal est que nous devons leur apprendre à nettoyer la table, il faut une supervision, car à cet âge, ils n'ont pas encore développé l'autonomie.

En la suivant dans la douche, c'est alors qu'elle va me griffer la face et m'a blessé, puis elle est partie chez la voisine et elles ont appelé la police qui arriva et l'interrogea. Je n'ai pas répondu correctement aux questions de la police, j'ai simplement dit que c'est un problème en famille que je vais arranger avec mon épouse. Je me disais que je suis un noir et que souvent la police quand elle vient c'est pour arrêter et elle ne va pas m'aider. Mes réponses pour la police étaient méprisantes, car même sur son insistance (la police) pour que je raconte en détails, moi je n'ai pas collaboré avec elle. Et pourtant, c'est après que je me suis rendu compte qu'elle voulait comparer ma version des faits et celle de mon épouse. C'est alors que la police est venue me menotter devant mes enfants pour leur demander de laisser leur papa partir avec la police. En voyant mes enfants pleurer, cela m'avait beaucoup émotionné !

Selon la loi, je devais être libéré après 6 heures sous caution de 40\$ mais à 2 heures du matin, je ne pouvais être libéré et le lendemain j'étais amené au parquet. Et le procureur a donné la décision d'un paiement de 7000\$, puis après discussion 5000\$ et enfin 1500\$. Une amie de la famille est venue régler ce paiement.

A ma grande surprise, mon épouse avait demandé le *stay away order* - (être dans la maison sans droit de parole avec sa femme). La semaine suivante, la police est venue me déposer un *restraining order* pour 6 mois (tu ne peux pas arriver à la maison). J'ai vécu chez des amis - c'est-à-dire que je devais rester en dehors de la maison et en étant ailleurs et les enfants m'ont appelé dans l'après-midi, car ils avaient besoin de moi pour les aider avec les devoirs. Comble de tout, elle avait demandé que je n'arrive même pas à l'école des enfants, donc sans contact avec eux. Et je devais prendre un avocat pour changer le *restraining order*. Ensuite pour retourner à la maison, je devais m'humilier

et lui demander pardon. Et j'ai repris le contrôle de la famille.

Conflit 2 (d'octobre 2021 à nos jours)

Il arrivait que je décidais d'envoyer l'argent à nos familles. Je lui ai remis l'argent 500\$ pour faire un transfert à Wester-Union, avec recommandation d'envoyer 250\$ à sa maman et 250\$ à ma maman. Après la course, elle vient me remettre la part de ma maman en disant qu'elle n'était pas prête pour lui envoyer de l'argent. J'ai dit : ha bon depuis que nous avons eu des problèmes en 2019, moi je parle avec ta maman tous les jours, sans problème, je me suis réintégré dans ta famille. D'ailleurs toutes tes accusations à tort ou à raison, ta famille m'a pardonné, comme leur fils. Comment donc, moi je travaille dur pour la maison, et je te donne l'argent tu agis de la sorte envers ma mère.

Les jours suivants, un membre de sa parenté éloignée nous appelle pour demander de l'aide, affirmant qu'il est bloqué à Kinshasa⁵ et qu'il lui faut un billet pour rejoindre sa famille à Kisangani⁶ et le montant était de 250\$. Elle répercute le message en disant que nous devons faire quelque chose. J'ai immédiatement dit non en lui rappelant son refus d'envoyer l'argent à ma mère et j'étais obligé de le faire moi-même. Avant une mission de service, je lui ai remis 500\$ comme ration à utiliser pendant mon absence. A mon retour, je découvre sur mon ordinateur Apple, une photo du reçu de transfert de 250\$ à sa parenté alors que j'avais clairement signifié à mon épouse que nous n'allions pas envoyer cet argent à sa parenté. J'ai appelé mon épouse pour lui signifier qu'elle m'a trompé et n'a pas respecté ma recommandation, et je lui ai brandi le reçu du transfert.

Dès ce moment, le conflit a repris. Elle m'a accusé de fouiller dans ses affaires et je lui ai dit que les appareils Apple dans la maison sont interconnectés et par conséquent, les données sur nos téléphones sont partagées même avec l'ordinateur. Depuis lors, je lui ai retirée ma confiance et voilà qu'elle est devenue hostile à mon égard. Pour justifier son comportement, elle se confie aux tierces personnes disant que mon mari utilise mon attestation de naissance du Congo pour faire venir sa copine de l'Afrique du Sud au Canada.

Elle se plaindra auprès du cousin de sa mère qui m'appela pour des explications dans ce dossier de faire venir une fille au Canada. Pendant notre entretien avec son oncle, elle était de l'autre côté du lit elle chuchotait des

⁵ Kinshasa : autrefois appelée Léopoldville de 1881 à 1966, est la capitale de la République Démocratique du Congo.

⁶ Kisangani : appelée Stanleyville de 1883 à 1966, est une ville de la République Démocratique du Congo.

menaces disant qu'elle va me faire punir, le chuchotement ne pouvait pas être perçu au téléphone, elle proférait entre autres menaces : je vais te faire arrêter comme je l'avais fait en 2019, tu seras hors de la maison, on verra qui sera fort ! Et j'ai rapporté à son oncle, pendant notre entretien, que même maintenant que je te parle, ma femme est en face de moi de l'autre côté du lit et elle me profère des menaces. Je peux mettre la vidéo tu vas la voir et dès que j'ai ouvert la vidéo, elle est venue vers moi pour arracher le Ipad et le briser par terre, elle m'a griffé et est sortie pour aller chez la voisine et lui demander d'appeler la police. La voisine lui a rappelé que la fois passée elle l'avait fait et qu'après elle s'était reprochée de son acte et lui a demandé d'appeler seule la police. Mon épouse a appelé la police avec son nouveau téléphone - et je ne savais pas qu'elle avait un nouveau téléphone. J'ai confié à son oncle qu'elle a appelé la police et la cohorte arriva. Celle-ci était composée de 12 personnes, parmi lesquelles 3 étaient venues lors du premier conflit, et ces 3 avaient déploré ma dernière arrestation. L'un des policiers me rappela que la fois passée si nous t'avions arrêté c'est parce que tu n'avais pas voulu coopérer avec nous, c'est dans ton avantage, ne t'imagines pas que quand nous arrivons nous devons nécessairement arrêter l'homme. Nous sommes ici pour t'aider, c'est à toi de nous raconter ta version des faits, car elle nous a confirmé que tu l'as tapé, et nous l'avons vue en pleure. C'est alors que je leur racontai la scène reprise ci-haut.

La police était très intéressée à ma version surtout quand ils ont compris que c'est ma femme qui, la première, est venue m'agresser contrairement à la version de mon épouse qui ne justifie pas le fait qu'elle soit la victime ; car j'avais des blessures, le Ipad est cassé sur le plancher et les traces de la radio écrasé sur le plancher qui a été cogné sur ma tête. Les policiers ont saisi la véracité de mes propos en rapport avec les faits sur la scène et par conséquent ils ont identifié la victime et l'agresseur. Finalement, la police est venue me voir pour la dernière fois pour m'informer qu'elle arrêtaient mon épouse.

Après son arrestation, j'ai eu des remords et j'ai décidé de la faire libérer après 6 heures selon le règlement et j'ai appelé le département de police pour entamer la démarche de libération, et quand on lui a fait savoir que ton mari vient te faire libérer, elle a dit non, je vais aller au parquet demain, avait-elle confié à l'officier de la police. Et pourtant, la caution au parquet passe de 40\$ (libération de nuit) à entre 500\$ et 10.000\$ (libération de jour) selon la gravité des faits et comme je tenais à la faire libérer, je suis

allé retirer 1500\$ pour discuter au sujet de la caution. Devant la juge, ma femme a étalé un chapelet d'accusation que la juge a négligé, car l'intention manifeste de mon épouse était de me nuire. Elle dira même qu'elle va aller au tribunal de protection des familles et des enfants pour obtenir un *restraining order*⁷.

Suite à ce comportement devant les tribunaux, j'ai appelé mon avocat pour lui relater le discours de mon épouse, et l'avocat m'a immédiatement recommandé de prendre un *restraining order* contre ma femme parce que c'était claire qu'elle va te causer du tort alors un grand tort et des graves dommages. Alors, j'ai dit au juge de me donner le *restraining order* et que je ne veux pas qu'elle rentre à la maison, car elle doit se rétablir jusqu'à ce que j'observe une bonne volonté de sa part le cas contraire non ! Je ne me vois pas en sécurité. Bien entendu dit la juge, vous êtes une famille, je vous accorde pour un mois pour voir si les choses vont bien évoluer.

Curieusement, après une semaine, la police me convoque au tribunal des familles et des enfants le 19 novembre. Et j'ai exhibé le rapport de la police qui l'a identifiée comme mon agresseuse. A cette audition, mon épouse n'a pas convaincu le juge sur les faits qui lui sont reprochés et elle ne pouvait pas avoir le *restraining order* et depuis ce temps, je ne la considère pas du tout comme mon épouse.

Décryptage

Le conflit conjugal peut être défini comme l'état de tension générée par les époux simultanément ou par l'un des partenaires conjugaux alors que le couple essaie de remplir ses rôles conjugaux. La culture est généralement importante dans la résolution des conflits conjugaux. En raison de la lignée mâle ou agnatique patrilinéaire, les hommes croient qu'ils ont le dessus dans le mariage, et qu'ils ont un monopole du pouvoir de résolution de conflit dans le couple tel que distribué et dispensé dans la communauté d'origine.

Les récits ci-hauts nous offrent la somme de deux expériences de conflit conjugal en contexte d'immigration. Pareil à un laboratoire, ce contexte loge les facteurs réels de ce phénomène social, pour lequel nous nous évertuons à trouver une explication sociologique.

Scénario 1

⁷ Restraining order : c'est un ordre d'interdiction à la personne coupable comme dans le cas sous revu, d'un époux qui ne doit pas aller au toit conjugal pour entrer en contact avec l'épouse ou les enfants.

La violence dans les familles immigrantes est souvent nourrie par une doxa qui relève des représentations sociales. Celles-ci constituent une modalité particulière de la connaissance, généralement qualifiée de connaissance de sens commun qui émane des opinions, croyances et préjugés qui sont produits et partagés au sein d'une communauté. Eu égard à ce qui précède, les couples d'origine africaine sont connus pour leur violence soit envers les enfants soit envers la femme. Mais dans le cas de la famille Bahwanda, la police a considéré la déposition de la femme qui a violenté son mari. Le refus du mari de faire sa déposition se justifiait en raison de sa confiance et son espoir de procéder par négation pour mettre fin au conflit, alors que Bawethu était certaine qu'en tout état de cause, son mari était d'avance perdant dans ce conflit et allait être condamné.

En rapport avec les conflits conjugaux, l'adage en lingala stipule que "na libala kusuana elakisa nde bolingo" (dans le mariage le conflit est une preuve d'amour) ce qui donne un sens au caractère intérieur donc culturel dans la résolution de ce conflit selon la compréhension du mari. Par contre, en contexte d'immigration, Bawethu, qui a déjà intériorisé et cru dans l'aspect légal pour résoudre le conflit, va en bénéficier. Selon les textes légaux locaux, le mari non seulement il sera séparé de la famille mais paiera également la ration alimentaire et le loyer pour celle-ci.

Il y a lieu de retenir, de ce scénario, un déphasage culturel tel que le mari choisi la médiation selon la tradition. Tout en étant dans sa peau de père de famille, Bahwanda pensait résoudre le conflit du fait que c'est lui le mari, le financier de la famille. En faisant ce choix et en ignorant la police, donc le canal institutionnel de résolution de tout conflit, Bahwanda s'inscrivait dans la logique de ce que Sayad identifie comme étant les variables d'origines (caractéristiques sociales, aptitudes socialement déterminées dont le sujet est porteur avant l'émigration). Par contre, son épouse fait corps avec d'autres variables que le même auteur appelle les variables d'aboutissement (ensemble des variables qui, dans la société d'accueil, déterminent le devenir du sujet et orientent ses actions).

Le renversement décisif du comportement de Bawethu dans la façon spontanée d'initier un conflit, agresser le mari et se victimiser, nous fait comprendre que dans ce conflit l'homme et la femme sont dans deux

systèmes en interaction. Pour sa part, la femme est déjà intégrée à la logique de la communauté d'accueil plus individualiste dans laquelle l'autonomie et l'indépendance consenties aux individus par les lois, les mœurs et les contraintes sociales sont très larges. De son côté, le mari végète dans son pouvoir traditionnel de chef de famille à qui revient le dernier mot.

Scénario 2

Ce second scénario constitue un segment complémentaire qui renseigne sur les représentations collectives chargées de certains jugements qui circulent dans le sens commun selon Bourdieu⁸, par l'apport intrinsèque de ce sens, nous accédons aux variables dont a parlé Sayad⁹ ci-haut, celles-ci sont exploitées au choix par les conjoints pour soutenir leurs actions.

La notion de logique d'action est fortement mobilisée en sciences sociales. Elle revêt d'ailleurs plusieurs acceptions qui selon Demeulenaere qui cite Weber, il précise que dans la lignée des travaux de ce dernier, les diverses rationalités de l'action, ont pour point commun de chercher à mettre à jour les raisons d'agir des acteurs en s'extrayant des lectures déterministes et rationalistes.¹⁰

Les éléments axiologiques, qui se dégagent dans l'expression et le langage social dans chacun des narratifs de ce couple, militent en faveur d'une logique d'action menée et planifiée en premier par l'épouse pour qu'en retour elle tire les avantages matériels liés aux conséquences de la séparation. La rationalité mise en place dans son comportement rejoint la logique de l'homo economicus qui ménage tout au plus près de ses intérêts.

A ce sujet Friedberg¹¹ précise que tout acteur mis en condition, fait preuve d'un instinct stratégique qui le conduit à adopter des comportements offensifs ou défensifs pour ménager ses intérêts, quels qu'ils soient. Pour s'en convaincre, dans ses interactions avec son mari voire avec la police et le juge du tribunal, Bawethu tire précisément avantage, selon la situation, des variables d'origine et d'arrivée à savoir :

- Après une course de transfert d'argent par Western-Union, elle rapporte à son mari qu'elle n'était pas prête pour envoyer de l'argent à sa belle-mère, alors qu'elle l'avait fait pour sa propre mère. Les rapports entre

⁸ BOURDIEU Pierre, CHAMBOREDON Jean-Claude et PASSERON Jean-Claude ([1968] 2006), *Le métier de sociologue*, Paris, Éditions de l'EHESS.

⁹ Sayad Abdelmalek. *La double absence. Des illusions aux souffrances de l'immigré* [compte-rendu]. *Revue Européenne des Migrations Internationales* Année 2000 16-2 pp. 191-193.

¹⁰ Demeulenaere, P. (2003). Chapitre troisième. La rationalité économique entre économie et sociologie. Dans : P. Demeulenaere, *Homo œconomicus : Enquête sur la constitution d'un paradigme* (pp. 157-191). Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France.

¹¹ Friedberg Erhard, *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*. In: *Revue française de sociologie*, 1994, 35-1. pp. 129-134. www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1994_num_35_1_4308

belle-mère et belle-fille sont souvent en eau trouble dans les traditions africaines.¹²

- Un membre de sa parenté éloignée sollicite une aide auprès de son mari, elle enverra de son propre chef l'argent à sa parenté en faisant une ponction sur la ration alimentaire et ce, au mépris de la recommandation formelle de son mari.
- Elle a mené une violence symbolique en proférant des menaces à son mari alors que ce dernier parlait sincèrement à son oncle maternel au sujet de son comportement conflictuel.
- Bawethu, sans raison réelle ou apparente, a mené une violence physique sur son mari et curieusement, elle a justifié toutes les casses sur la scène et les égratignures sur la face de son mari comme étant des actes de self-défense. La police l'a arrêtée du fait qu'elle avait menti sur toute la ligne face au narratif de son mari.

Pour sa part, Bahwanda ayant compris le rôle neutre de la police, a collaboré avec celle-ci mettant ainsi en application la variable d'arrivée dont il se méfiait au cours du conflit passé sous prétexte que normalement lors des conflits en famille, la police arrête toujours l'homme parce que, raconte-t-on, que les maris africains sont naturellement violents et brutaux !

CONCLUSION

En contexte d'immigration, les rapports époux-épouse sont souvent médiatisés par la doxa relative au gain de cause garantie et à la présomption d'innocence dont bénéficie la femme. Les deux moments du cas sous revue nous ont révélés qu'avec le temps, le processus d'acculturation s'enclenche dès l'arrivée des immigrants dans un nouveau pays et se traduit par des changements dans le langage, le comportement, les attitudes et les valeurs. L'homme est plus acculturé à sa culture d'origine tandis que la femme est plus acculturée à la culture du pays d'accueil qui désormais détermine son conformisme aux normes sociales dont l'évolution est particulièrement forte dans les pays individualistes, surtout quant aux questions liées à la place et aux droits de la femme en famille. Dans ces pays, les écarts d'acculturation deviennent problématiques parce qu'ils rendent la communication et la compréhension mutuelle difficiles au sein du couple.

Au sens sociologique, on dit qu'une société est individualiste lorsque l'autonomie consentie aux individus

par les lois, les mœurs et les contraintes sociales est très large. Pour désigner ce type de sociétés, Durkheim utilise, en des sens voisins, quoique non absolument synonymes, les notions d'égoïsme et d'individualisme. De même, Tocqueville se déclare frappé par le développement de l'« individualisme » dans la société américaine du milieu du XIX^{ème} siècle et résume par cette expression le fait que le citoyen américain lui était apparu comme surtout soucieux de sa vie privée et peu concerné par la vie publique ou la vie de couple.¹³

Cette vie de couple se révèle comme une alliance entre individus et se positionne comme une préoccupation sociale de toutes les sociétés connues d'une part, et d'autre part comme une forme juridique singulière de l'alliance entre les individus.¹⁴ Ce fait social porte des représentations partagées qui justifient l'existence des rapports susceptibles de stabiliser et/ou de déstabiliser l'harmonie au sein de la famille nucléaire. En contexte d'immigration, les relations dans le couple sont nourries par des représentations sociales qui sont une modalité particulière de la connaissance, généralement qualifiée des connaissances de sens commun. Ces connaissances sont sous l'influence des variables d'origine et d'arrivée et de ce fait, elles jouent un rôle capital dans la communication entre les mariés.

La communication ayant été rendu difficile par l'écart d'acculturation, la femme initiatrice de deux incidents n'a pas eu gain de cause au second conflit du fait que son mari, nourri par les précisions de son avocat, s'est distancé de l'imaginaire culturel de sa société d'origine, tout en s'éloignant de la résolution dogmatique du conflit conjugal par les négociations à l'interne en incluant les membres de la parenté restés au pays et celle résidente en pays d'immigration.

L'hypothèse de l'écart d'acculturation, nous rend à l'évidence que les conflits conjugaux en contexte d'immigration se résolvent mieux sur le plan juridique devant les tribunaux. La mise en perspective de deux moments de ce conflit conjugal nous a, bien entendu, amené au carrefour de la compréhension des motivations à la base du choix pragmatique effectué par les mariés pour résoudre le conflit de façon équitable. Le choix effectué devra se départir de l'imaginaire social des traditions socio-culturelles du pays d'origine afin que la décision juridique satisfasse le couple en coupant la poire en deux de manière

¹² EKALA BOKOSWA BOSEKO P., Soubassement de l'antagonisme entre femmes unies par alliance matrimoniale : interrogation et réinterrogation anthropologiques, thèse doctorat en Anthropologie, Université de Kinshasa, 2016.

¹³ Boudon, R. (1991). Chapitre 2. Individualisme et holisme dans les sciences sociales. Dans : Pierre Birnbaum éd., *Sur l'individualisme: Théories et méthodes* (pp. 45-59). Paris: Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.birnb.1991.01.0045>

¹⁴ Messu, M. (2015). Mariage et société des individus : le mariage pour personne. *Recherches Familiales*, 12, 289-306. <https://doi.org/10.3917/rf.012.0289>

que l'ayant droit dispose des avantages liés à l'arrêt de la cour.

BIBLIOGRAPHIE

- Bacallao, M.L., Smokowski, P.R., Rose, R. (2008). Acculturation et processus familiaux latinos : comment l'implication culturelle, le biculturalisme et les écarts d'acculturation influencent la dynamique familiale. *Relations familiales*, 57, 295-308.
- Boudon, R. (1991). Chapitre 2. Individualisme et holisme dans les sciences sociales. Dans : Pierre Birnbaum éd., *Sur l'individualisme: Théories et méthodes* (pp. 45-59). Paris: Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.birnb.1991.01.0045>
- BOURDIEU Pierre, CHAMBOREDON Jean-Claude et PASSERON Jean-Claude ([1968] 2006), *Le métier de sociologue*, Paris, Éditions de l'EHESS.
- Demeulenaere, P. (2003). Chapitre troisième. La rationalité économique entre économie et sociologie. Dans : , P. Demeulenaere, *Homo œconomicus: Enquête sur la constitution d'un paradigme* (pp. 157-191). Paris cedex 14: Presses Universitaires de France.
- Friedberg Erhard, *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée..* In: *Revue française de sociologie*, 1994, 35-1. pp. 129-134. www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1994_num_35_1_4308
- Hyman, I., Guruge, S., Mason, R. (2008). L'impact de la migration sur les relations conjugales : Une étude des immigrants éthiopiens à Toronto. *Journal d'études familiales comparatives*, 39, 149-163.
- Messu, M. (2015). Mariage et société des individus : le mariage pour personne. *Recherches Familiales*, 12, 289-306. <https://doi.org/10.3917/rf.012.0289>
- Olaoba, O. B., Anifowose, R., Yesufu, A. R., Oyedolapo, B. D. (2010). African traditional methods of conflict resolution. Lagos, Nigeria: National Open University of Nigeria.
- Restraining order : c'est un ordre d'interdiction a la personne coupable comme dans le cas sous revu, d'un époux qui ne doit pas aller au toit conjugal pour entrer en contact avec l'épouse ou les enfants.
- Sayad Abdelmalek. *La double absence. Des illusions aux souffrances de l'immigré* [compte-rendu]. *Revue Européenne des Migrations Internationales* Année 2000 16-2 pp. 191-193.

